

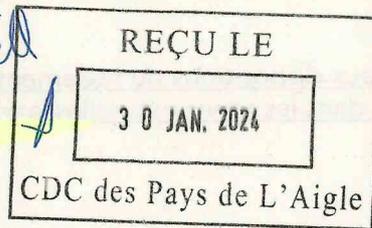


**PRÉFET
DE L'ORNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

→ J. Sellier
→ F. Pouchard

→ Urbanisme



**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par **Nathalie LETELLIER**
Service Connaissance, Prospective et
Planification
Bureau planification et gestion économe de
l'espace
Tél. 02 33 32 52 31
ddt-cpp-pgee@orne.gouv.fr
Réf. 2024/PPP/PGEE/3

Monsieur Jean SELLIER
Président de la communauté de
communes des Pays de L'Aigle
5 Place du Parc
Pôle Administratif
61300 L'AIGLE

Alençon, le 22 janvier 2024

Monsieur le Président,

Vous avez saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis sur l'élaboration du PLUiH des Pays de L'Aigle.

Ce projet de PLUi est soumis à l'avis simple de la CDPENAF, au titre des articles suivants du code de l'urbanisme :

- L.151-12 au titre des dispositions du règlement permettant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles, agricoles et forestières,
- L.151-13 au titre de la délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées certaines constructions.

Par ailleurs, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 relative à la lutte contre l'artificialisation des sols a modifié l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. La CDPENAF peut désormais demander à être consultée sur tout projet de document d'urbanisme, même si le territoire correspondant est couvert par un ScoT.

Elle a donc émis un avis sur l'opportunité de ce projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières.

Je vous informe que lors de sa séance du 16 janvier 2024, la commission a émis les avis suivants :

1- Avis sur l'opportunité de ce projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières.

Un travail très important a été réalisé pour arriver à un projet cohérent. Néanmoins, il serait nécessaire de modérer la projection démographique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, il conviendra d'avoir une politique forte sur la remise sur le marché des logements vacants.

Avis favorable à la majorité

2- Au titre de l'article L.151-12 relatif aux dispositions du règlement permettant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles, agricoles et forestières.

Avis favorable à la majorité

3- Au titre de l'article L.151-13 relatif à la délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des STECAL dans lesquels peuvent être autorisées certaines constructions.

Avis favorable à la majorité

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick Planchon